

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.24-03-01

Date convocation : 23.04.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 20

Votants : 20
Délibération publiée le : 30/04 /2024

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2024

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG, Nathalie LLAMBRICH ; Eric BA ;

ONT DONNÉ PROCURATION : Martine PAVAILLER (pouvoir à JM Masson) ; Estelle SEGURA (pouvoir à MC Regache) ; Didier BRAU (pouvoir à M. Mitanne) ; Julien PERRIN (pouvoir à T. Longchamp) ; Loïc CALARD (pouvoir à N. Llambrich) ;

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON

ABSENTS : Sandrine CROST ; David RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2024

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal fixe, chaque année, le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties,

Le budget primitif pour 2024 prend en compte le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

D. AG.24-03-01

VU l'article 16 de la Loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies, septies et 1639A,

Accusé de réception en Préfecture
001-210108784-20240428-230424-TAXE24-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception en Préfecture : 30/04/2024

CONSIDERANT le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose d'augmenter les taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties ainsi que les taxes d'habitations sur les résidences secondaires, il est proposé une augmentation de 5%.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

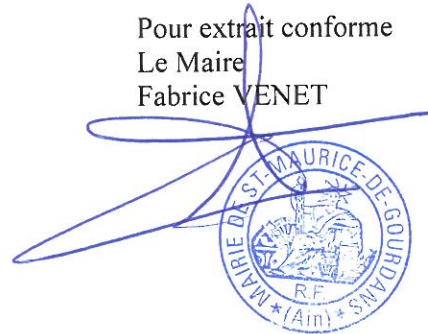
- **Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties = 33.21%**
- **Taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties = 49.83%**
- **Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 13.54%**

Pour : 15 voix
Contre : 5 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr